



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE -CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°46/2026 DU 07 SEPTEMBRE 2026 PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION AU COMITE HIPPIQUE DU NORD (CHDN) POUR 2026.**

Le Conseil Municipal,

VU, la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU, la délibération municipale n°13/2026 du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal,

VU, la demande du comité hippique du Nord en date du 18 juin 2026,

VU, l'avis favorable des commissions des finances des 03 et 04 septembre 2026,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 :** Une subvention d'un montant de 30 000 FCFP est attribuée au Comité Hippique Du Nord (CHDN) au titre de l'année 2026.
- Article 2 :** Le versement de la subvention se fera en totalité dès le rendu exécutoire de la présente délibération.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.

